

Séance ordinaire du 30 janvier 2025

L'an 2025, le 30 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE,
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Laetitia DA COSTA,

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE
Monsieur Philippe GARRIGUE,
Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Date de convocation : 20/01/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

D.2025-01-05 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe « assainissement collectif »2025

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la
l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que cet article permet la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits du budget 2024.

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2024 qui s'élèvent à **10 533 332,03 €** ((Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de **2 633 333,00 €** (< 25% x **10 533 332,03 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux assainissement (compte 2315) : **2 467 988,54** Euros (25 % X **9 871 954,17** euros au budget)

Il est proposé au conseil communautaire de :

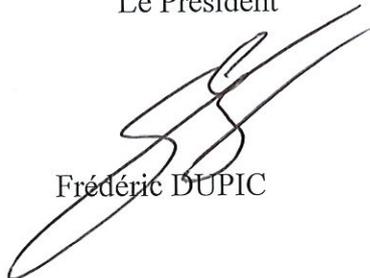
- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires mentionnées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,
- Dire que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires mentionnées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,
- Dire que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.

Fait à Saint-Loubès, le 30 janvier 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Olivier LAFEUILLADE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr